

**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe**  
**Arrêté n° 01/2024**

**Le Président de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le Décret n° 2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 20/05/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint Technique Principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025

<b>Ordre*</b>	<b>Classement /Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade - échelon</b>	<b>Promouvable à la date du**</b>
1	M. BAQUE Bruno	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2025

*\*Les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.*

*\*\*date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.*

*Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.*

*Préciser « avec examen » si l'agente st promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.*

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 (1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 homme)

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saillagouse

Le 28 Novembre 2024

**Le Président,**

**G. ARMENGOL**

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :  
Notifié aux intéressés le :